



**S**ynthèse  
**R**évision  
**E**xpertise  
**C**omptable

59 Promenade Georges Pompidou  
Prado Beach - CS 10022  
13272 MARSEILLE CEDEX 08  
Téléphone : 04 91 77 69 20  
Télécopie : 04 91 77 08 32  
e-mail : [contact@syrec.fr](mailto:contact@syrec.fr)  
s i t e : [www . syrec.fr](http://www.syrec.fr)

---

## LA CHRYSALIDE DE MARTIGUES ET DU GOLFE DE FOS

*Association régie par la loi du 1er juillet 1901*

ZAC Lavalduc  
440 Allée Charles Laveran  
BP 10203  
13775 FOS SUR MER CEDEX

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

**Réunion de l'Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

**LRC/NI  
N° 12249**

**LA CHRYSALIDE DE MARTIGUES ET  
DU GOLFE DE FOS  
ZAC Lavalduc  
440 Allée Charles Laveran  
BP 10203  
13775 FOS SUR MER CEDEX**

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées  
Réunion de l'Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article R 314-59 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

L'association LA CHRYSALIDE DE MARTIGUES ET DU GOLFE DE FOS représentée par M. Bernard CATHALOT, associée de la SCI HANDIVIE

✦ La CHRYSALIDE DE MARTIGUES ET DU GOLFE DE FOS a effectué des apports en numéraire à la SCI HANDIVIE. Ces apports sont rémunérés au taux du livret A, soit 0.5%.

Intérêt pour l'association : Par cet apport, l'association a permis à la SCI de financer le début des travaux de construction du bâtiment.

Au 31 décembre 2021, le montant de ces apports représente 275 045 € et a généré un produit financier à hauteur de 570 €.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

Conformément aux dispositions statutaires de votre Association, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur Francis COLINMAIRE  
Administrateur du groupement de  
Coopération Sociale et Médico-  
Sociale « L'ESCALE » et  
administrateur de LA  
CHRYSALIDE DE MARTIGUES  
ET DU GOLFE DE FOS

Messieurs Hervé ALARY, Yves  
PEGER, Georges MICHEL  
(jusqu'au 23 novembre 2021) et  
Bernard CATHALOT (à compter  
du 20 décembre 2021),  
administrateurs de LA  
CHRYSALIDE DE MARTIGUES ET  
DU GOLFE DE FOS et représentants  
à l'Assemblée de L'ESCALE

✦ LA CHRYSALIDE DE MARTIGUES ET DU  
GOLFE DE FOS et l'Association LES  
TOURNESOLS ont créé un groupement de  
Coopération Sociale et Médico-Sociale  
« L'ESCALE ».

LA CHRYSALIDE DE MARTIGUES ET DU  
GOLFE DE FOS assure la gestion administrative  
de ce groupement (tenue de comptabilité,  
facturation paie, établissement des comptes  
administratifs ...).

Dans ce contexte, elle a donc facturé à  
l'ESCALE les prestations au titre de 2021 sous la  
forme de frais de siège pour 53 000 €.

Au titre de l'exercice 2021, la CHRYSALIDE DE  
MARTIGUES ET DU GOLFE DE FOS a facturé  
au groupement de Coopération Sociale et Médico-  
Sociale « L'ESCALE », les coûts supportés pour  
son compte et liés à la conclusion de contrats  
« groupe », et comprenant le groupement  
« L'ESCALE ». Ces refacturations sont établies à  
l'euro près, sans marge et concernent :

- des dépenses d'assurance : 3 344.37 €

Par ailleurs, la CHRYSALIDE DE MARTIGUES  
ET DU GOLFE DE FOS a refacturé à l'euro près  
des dépenses engagées pour le compte du  
groupement et relatives à :

- l'affranchissement pour : 29.88 €

- des produits pharmaceutiques pour : 1 155.41 €

- du petit matériel médical pour : 390.00 €
- des cotisations pour : 553.34 €
- des prestations pour : 15 433.78 €
- des honoraires d'avocat pour : 5 100.00 €
- des autres frais divers pour : 480.40 €

Monsieur Jean BLONDEAU  
Directeur Général de l'Association du  
01/01/2021 au 31/12/2021

✦ La rémunération totale brute perçue par  
Monsieur Jean BLONDEAU, au titre de  
l'année 2021, s'élève à 119 787 €.

Madame Séverine DELLANEGRA  
Directrice du Foyer les Aigues Belles,  
du Foyer de l'Adret et du Foyer de  
l'Esquiro, établissements de  
LA CHRYSALIDE DE MARTIGUES  
ET  
DU GOLFE DE FOS du 01/01/2021 au  
31/12/2021

✦ La rémunération totale brute perçue par  
Madame Séverine DELLANEGRA, au titre de  
l'année 2021, s'élève à 63 856 €.

Madame Laurence ASSOULINE  
Directrice des ESAT, établissements  
de LA CHRYSALIDE DE  
MARTIGUES ET DU GOLFE DE FOS  
du 01/01/2021 au 31/12/2021

✦ La rémunération totale brute perçue par  
Madame Laurence ASSOULINE, au titre de  
l'année 2021, s'élève à 49 674 €.

Madame Hélène GRANIER  
Directrice du complexe IME,  
établissement de LA CHRYSALIDE  
DE MARTIGUES ET DU GOLFE  
DE FOS du 01/01/2021 au  
31/12/2021

✦ La rémunération totale brute perçue par  
Madame Hélène GRANIER, au titre de l'année  
2021, s'élève à 53 968 €.

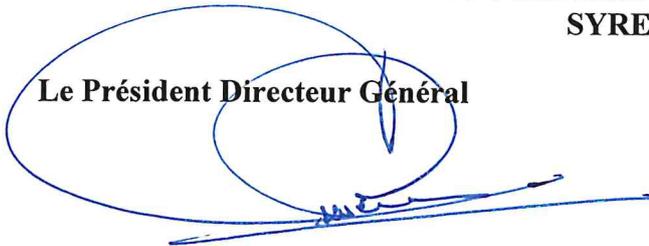
Madame Emmanuelle VIENOT,  
Directrice de la Mas L'Espelidou,  
établissement de LA CHRYSALIDE  
DE MARTIGUES ET DU GOLFE DE  
FOS du 01/01/2021 au 31/12/2021

✦ La rémunération totale brute perçue par  
Madame Emmanuelle VIENOT, au titre de la  
période, s'élève à 56 110 €.

**FAIT A MARSEILLE, LE 10 JUIN 2022**

**Le Commissaire aux Comptes  
SYREC SA**

**Le Président Directeur Général**



**Luc-René CHAMOULEAU  
Commissaire aux Comptes**